



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

Arrêté n°20/2025

Le Maire de la Commune d'ARCHIGNY

VU — la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation, VU — le Code de la Route et notamment l'article R 53.2,

VU — le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et 131,

VU — l'Arrêté du 26 juillet 1974 approuvant la 8^e partie du livre de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière,

VU — le Décret 86.47 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU — la demande présentée par l'Ecurie Châtelleraut Poitou

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation « Rallye de la Vienne 2025 », il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des concurrents et des usagers le samedi 8 mars 2025 d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies communales citées à l'article I.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 8 mars 2025 de 7h00 à 2h00 le dimanche 9 mars 2025

- Voie communale n°11 depuis la RD3 (Chavarre) jusqu'à la voie communale n°1 (Route de Trainebot)
- Voie communale n°1 depuis la voie communale n°11 (Cléret) jusqu'à la rue Charles Clerté
- Rue Charles Clerté depuis la voie communale n°1 jusqu'à la rue du Champs de Foire
- Rue du Champs de Foire depuis la rue Charles Clerté jusqu'à la RD3
- Rue du 11 novembre
- Rue Charles Clerté depuis la rue du 11 novembre jusqu'à la RD3
- RD3 depuis la rue du Champs de Foire jusqu'à la rue Charles Clerté
- Rue Georges Pouvreau puis voie communale n°1 jusqu'à la voie communale n°27 (La Pascrière)

- Voie communale n°27 depuis la voie communale n°1 à la voie communale n°4
- Voie communale n°4 depuis la voie communale n°27 à la voie communale n°3
- Voie communale n°3 depuis la voie communale n°4 au chemin rural de Ste Radegonde au Pas de l'Âne
- Chemin rural de Ste Radegonde au Pas de l'Âne depuis la voie communale n°3 jusqu'à Ste Radegonde

Passage dans Sainte-Radegonde

- Voie communale n°1 de Ste Radegonde à chemin rural du Rochereau à la Grange Neuve
- Chemin rural du Rochereau à la Grange Neuve depuis la voie n°1 jusqu'à la voie communale n°2
- Voie communale n°2 du chemin rural du Rochereau à la Grange Neuve jusqu'à la voie communale Archigny à la Puye.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera posée par les soins des organisateurs.

ARTICLE III : Pour des raisons de sécurité, la circulation étant intense ce jour-là et les routes étroites, afin d'éviter au maximum que les particuliers ne croisent les participants, il convient de sécuriser au maximum ce trajet.

L'ensemble des voies concernées seront interdites au stationnement et à la circulation.

Toutefois, il incombe aux organisateurs de prévoir des plages horaires suffisantes pour que les riverains puissent rejoindre leur domicile.

ARTICLE IV :

- o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Châtelleraut Sud
- o Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de BONNEUIL-MATOURS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :
- o Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Transports Routiers de la Vienne
- o Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendies de la Vienne
- o Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut

Fait à ARCHIGNY

Le 20 février 2024

Le Maire
Jacky ROY


